

à taux plancher ou à taux fourchette, des conventions de fixation d'écart, des options ainsi que tout contrat à terme portant sur ou reliés à des devises, des titres obligataires, des indices boursiers, des obligations, des risques de crédit, des marchandises ou des denrées, notamment des produits pétroliers;

QUE la Société des Traversiers du Québec soit, relativement aux instruments et contrats de nature financière déterminés au premier alinéa et aux conventions d'échange de devises ou de taux d'intérêt, exemptée des autorisations et approbations visées au premier alinéa des articles 79 et 80 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), à la condition toutefois qu'ils soient conclus avec le ministre des Finances;

QUE l'une des personnes visées au paragraphe 1<sup>o</sup> ou au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'Arrêté ministériel numéro FIN-3 du ministre des Finances, du 7 juillet 2003, tel que cet arrêté pourra être modifié ou remplacé de temps à autre, soit également autorisée à approuver, au nom du ministre des Finances, toute négociation et toute conclusion de transactions relatives aux instruments et contrats de nature financière déterminés au présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74704

Gouvernement du Québec

**Décret 587-2021, 21 avril 2021**

CONCERNANT la nomination de madame Annie Vanasse comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Annie Vanasse, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 22 avril 2021;

QUE le lieu de résidence de madame Annie Vanasse soit fixé dans la Ville de Shawinigan ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74705

Gouvernement du Québec

**Décret 588-2021, 21 avril 2021**

CONCERNANT la nomination de madame Geneviève Claude Parayre comme juge de paix magistrat de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Geneviève Claude Parayre, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, pour exercer les attributions prévues à l'article 173 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, avec résidence à Montréal ou dans le voisinage immédiat;

QUE cette juge de paix magistrat ait compétence sur tout le territoire du Québec, quel que soit le lieu où elle peut être assignée à exercer ses fonctions par la juge en chef de la Cour du Québec;

QUE cette nomination entre en vigueur le 22 avril 2021.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74706

Gouvernement du Québec

**Décret 589-2021, 21 avril 2021**

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 457-2019 du 1<sup>er</sup> mai 2019, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge David Bouchard à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se terminera le 30 avril 2021 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnateur, de monsieur le juge David Bouchard, et que son mandat s'échelonne du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2024.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74707

Gouvernement du Québec

## Décret 590-2021, 21 avril 2021

CONCERNANT la nomination de membres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé des comités de sélection pour examiner notamment la candidature de monsieur André Delorme ainsi que de mesdames Pascale Des Rosiers et Nancy Vasil;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ces comités ont soumis leur rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE monsieur André Delorme ainsi que mesdames Pascale Des Rosiers et Nancy Vasil ont été déclarés aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 3 mai 2021, durant bonne conduite, membres médecins psychiatres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales :

— monsieur André Delorme, médecin psychiatre, Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke et Centre hospitalier de Granby, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke;

— madame Pascale Des Rosiers, médecin psychiatre, Hôpital général de Montréal, Centre universitaire de santé McGill;

— madame Nancy Vasil, médecin psychiatre et gérontopsychiatre, Institut universitaire de gériatrie de Montréal, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

QUE monsieur André Delorme ainsi que mesdames Pascale Des Rosiers et Nancy Vasil bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur André Delorme ainsi que de mesdames Pascale Des Rosiers et Nancy Vasil soit à Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74708

Gouvernement du Québec

## Décret 591-2021, 21 avril 2021

CONCERNANT la détermination de la rémunération, des avantages sociaux et des autres conditions de travail de monsieur Patrick Michel comme directeur des poursuites criminelles et pénales

ATTENDU QUE monsieur Patrick Michel a été nommé par l'Assemblée nationale, sur motion du premier ministre, directeur des poursuites criminelles et pénales pour un mandat de sept ans à compter du 23 avril 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (chapitre D-9.1.1), le gouvernement détermine, sur la recommandation du ministre de la Justice, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du directeur;